

Société d'exercice libéral (SEL) : ce qu'il faut savoir

La société d'exercice libéral (SEL) permet aux membres des professions libérales réglementées d'exercer leur activité **sous forme de sociétés de capitaux** (SARL, SAS, SA, SCA). Elle présente toutefois **des particularités**, imposées par la nature libérale de la profession.

Différentes formes de la SEL

La société d'exercice libéral (SEL) est une structure juridique **réservée aux professions libérales réglementées**, permettant à ses membres d'exercer leur activité **sous forme de sociétés de capitaux** (SARL, SAS, SA, SCA).

À ce titre, il existe **différentes formes de SEL** :

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL), calquée sur le modèle de la société à responsabilité limitée (SARL)

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle (SELARLU), calquée sur le modèle de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

Société d'exercice libérale par actions simplifiée (SELAS), calquée sur le modèle de la société par actions simplifiée (SAS)

Société d'exercice libérale par actions simplifiée unipersonnelle (SELASU), calquée sur le modèle de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA), calquée sur le modèle de la société anonyme (SA)

Société d'exercice libérale en commandite par actions (SELCA), calquée sur le modèle de la société en commandite par actions (SCA).

Caractéristiques principales de la SEL

Malgré les similitudes qu'elle partage avec les sociétés commerciales, la SEL présente **des particularités** imposées par la nature libérale de la profession, notamment :

La SEL est ouverte uniquement aux membres des **professions libérales réglementées**.

La SEL bénéficie du **régime des sociétés de capitaux** (impôt sur les sociétés, responsabilité financière limitée aux apports...) tout en conservant un objet civil.

Les associés de la SEL ne sont **pas commerçants**.

Plus de la moitié du capital social et des droits de vote de la SEL doit être **détenu par les professionnels en exercice** au sein de la société, soit directement ou soit par l'intermédiaire d'une société de participation financière de professions libérales (SPFPL).

Les dirigeants de SEL sont choisis parmi **les associés exerçant la profession**.

Chaque associé de la SEL est **personnellement responsable** des actes professionnels qu'il accomplit. La société est solidairement responsable avec eux.

La procédure d'agrément des nouveaux associés obéit à **des règles de majorité spécifiques** (majorité des 3/4 en SELARL, majorité des 2/3 en SELAS...).

Avant de réaliser son immatriculation au RCS, la SEL doit s'être **inscrite au tableau** de l'ordre professionnel **ou avoir reçu l'agrément** de l'autorité compétente.

Une fois par an, la SEL adresse à l'autorité compétente en matière d'inscription à l'ordre professionnel ou d'agrément dont elle relève, un **état de la composition de son capital social** et des droits de vote afférents, ainsi qu'une **version à jour de ses statuts**. Elle transmet également les conventions contenant des clauses portant sur l'organisation et les pouvoirs des organes de direction, d'administration ou de surveillance ayant fait l'objet d'une modification au cours de l'exercice écoulé.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, tout associé de SEL doit être **identifié par un numéro Siren**. Il doit ainsi s'immatriculer en tant qu'associé de SEL et non en tant qu'entrepreneur individuel, sur le **guichet des formalités des entreprises**.

- Guichet des formalités des entreprises

Auparavant imposée dans la catégorie des traitements et salaires, leur rémunération versée par la société à raison de l'exercice de l'activité libérale (dite « rémunération technique ») relève désormais de la catégorie des **bénéfices non commerciaux (BNC)**.

À noter

Pour permettre la déclaration de leur revenus en 2025, les associés de SEL doivent remplir un **questionnaire** et l'adresser au service des impôts des entreprises (SIE) dont dépend la SEL à laquelle ils sont associés.

Comparatif : SELARL, SELAS, SELAFA, SCP (tableau)

Comparatif SELARL, SELAS, SELAFA et SCP

	<u>SELARL</u>	<u>SELAS</u>	<u>SELAFA</u>	<u>SCP</u>
Nombre d'associés	2 à 100	2 minimum (ou 1 associé en SELASU)	2 minimum	2 minimum
Dirigeant	Gérant(s)	Président + directeurs généraux	Gérant(s)	
Capital social	Libre	Libre	37 000 € minimum	Libre
Apports autorisés	Numéraire, nature et industrie	Numéraire, nature et industrie	En numéraire et en nature uniquement	Numéraire, nature et industrie
Libération des apports en numéraire	Au moins 1/5 dès la création	Au moins 1/2 dès la création	Au moins 1/2 dès la création	Spécifique à la profession exercée par la société
Responsabilité financière des associés	Limitée aux apports	Limitée aux apports	Limitée aux apports	Indéfinie
Imposition des bénéfices	Impôt sur les sociétés (IS). Option possible pour l'IR	Impôt sur les sociétés (IS). Option possible pour l'IR	Impôt sur les sociétés (IS). Option possible pour l'IR	Impôt sur le revenu (IR). Option possible pour l'IS
Régime social du dirigeant	TNS si gérance majoritaire, assimilé salarié dans les autres cas	Assimilé salarié	Assimilé	Travailleur non-salarié (TNS)
Titres sociaux	Parts sociales	Actions	Actions	Parts sociales
Admissible aux négociations sur un marché réglementé	Non	Non	Non (contrairement à la SA classique)	Non
Transmission de titres	Majorité des 3/4 des associés exerçant leur profession dans la SELARL	Majorité des 2/3 des associés exerçant leur profession dans la SELAS	Selon les modalités prévues dans les statuts de la SELAFA	Majorité des associés représentant au moins 3/4 des voix
Droit d'enregistrement	3 % du prix de cession après un abattement de 23 000 €	0,1 % du prix de cession	0,1 % du prix de cession	3 % du prix de cession après un abattement de 23 000 €

Formes juridiques**Et aussi...**

- Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) : ce qu'il faut savoir
- Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) : ce qu'il faut savoir
- Société civile professionnelle (SCP) : ce qu'il faut savoir
- Société civile de moyens (SCM) : ce qu'il faut savoir
- Professions libérales réglementées et non réglementées

Pour en savoir plus

- Renseignements nécessaires à votre inscription en tant qu'associé de SEL
Source : Ministère chargé des finances

Services en ligne

- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice

Textes de référence

- Ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées
Régime des sociétés d'exercice libéral (articles 40 à 95)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00